Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-1812202523-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220253

DATE DE CONVOCATION : ..... 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 12 décembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 9
Nombre de votants. 11

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,
Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren
Cécile Prigent, absente excusée,
Karine Bodéré, absente excusée
Benjamin Le Bouëc, absent excusé,
Christophe Philip, absent excusé,
Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent budget commune

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-1812202523-DE

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de **2 125 388.39** € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **531 347.10 €,** soit 25% des crédits

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre	Libéllé	BP 2025 (sans RAR)	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	Total	Soit le quart des crédits
20	Dépenses imprévues	0,00					0,00	
16	Emprunt et dettes assimilées	85 985,00					85 985,00	Non concerné
20	Immobilisations incorporelles	600,00					600,00	150,00
204	Subventions d'équipement	67 450,00					67 450,00	16 862,50
21	Immobilisations corporelles	228 820,00		4 500	25 000,00		258 320,00	64 580,00
23	Immobilisations en cours	1 742 533,39		-7 500	-25 000,00		1 710 033,39	427 508,35
26	Participations et créances	0,00		3 000			3 000,00	750,00
27	Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00
	Total	2 125 388,39					2 125 388,39	531 347,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte les propositions de Mme. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat — Le Maire

Marion Pasdeloup — Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....

- Affiché le : .....

- Mis en ligne le : .....